

COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025

DÉLIBÉRATION D2025_20

Autorisation de signer le nouveau contrat type définissant les modalités de prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU l'agrément de l'organisme coordinateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage suite à l'agrément de VALOBAT sur les catégories 3 et 4 de cette filière,

ATTENDU que, de manière rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2024, la prise en charge des ABJ va être transférée pour une partie des collectivités vers VALOBAT,

Le nouveau contrat type est unique et définit les modalités de prise en charge des ABJ,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le nouveau contrat type et tout document correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président
Jean-Michel DEZELU

